

Conseils aux inventeurs et questions des membres.

1) Rappel grâce à AIA les membres sont moins isolés et bénéficient de l'expérience des autres.

Il faut être membre « actif » en aidant à faire connaître AIA, son site et à organiser chacun dans son secteur la conférence « Comment et pourquoi protéger ses idées » sous l'égide de AIA. Cela permet toujours une médiatisation locale pour mieux connaître AIA, une présentation d'inventions, des nouveaux membres....

2) Respecter les étapes. Enveloppe Soleau, prototype, recherche d'antériorité, analyse de la valeur, étude de marché.... Par exemple lors du prototype l'idée évolue et s'améliore. Les « inventeurs » déposent souvent trop vite et bâclent les étapes. C'est la principale cause d'échec.

3) Faire une analyse de la valeur sérieuse. L'idéal, une nouvelle solution simple à un problème important et grand public. Evaluer le prix de vente par rapport au service rendu, bien connaître les produits concurrents.

4) Prendre un titre de propriété industrielle, coûteux, difficile à faire aboutir, oblige le déposant à se comporter comme un industriel (Attitude, courriers...). **Quittez l'image de l'inventeur victime**, à qui on veut voler injustement sa belle invention.... Ce n'est pas la réalité, au contraire nos entreprises pour survivre ont besoin d'innover à tout prix pour rester compétitives. Un brevet par rapport à la concurrence leur donne un monopole de 20 ans....à condition qu'il soit valable, solide, ce qui est pourtant rarement le cas. Souvent l'inventeur perd l'objectivité par rapport à son « bébé ».

5) Savoir changer d'attitude.

Avant brevet prudence (sans s'isoler, l'occasion de bien préparer la suite), mais **immédiatement après faire l'inverse**, foncer, médiatisation, contact d'industriels, faire toujours jouer la concurrence.

Ne pas oublier que du jour du dépôt. Vous avez également un **potentiel de dépôt à l'étranger** pendant 1 an. Trainer après dépôt c'est gâcher ce potentiel pourtant indispensable pour les grandes entreprises.

6) Contrefaçon.

Ne pas déposer si vous décidez que vous ne défendrez pas le brevet face à une contrefaçon.

La contrefaçon peut être bénéfique car elle prouve que l'invention est vraiment intéressante. Il est toujours préférable de chercher un accord (contrat de licence). Exemple le Stop-vent JH a eu 3 contres-facteurs avec des accords bénéfiques pour l'inventeur.

7) Contrat de licence.

Il s'adapte à chaque cas mais quelques éléments d'appréciation.

Ne pas toujours donner d'exclusivité (possible licence non exclusive) à une petite entreprise qui n'a pas les moyens de vraiment lancer l'innovation.

Prévoir un minimum annuel et un versement à la signature du contrat (surtout s'il est exclusif).

Grace au brevet le produit quitte la concurrence classique, le prix est fixé par rapport au service rendu. Il est alors normal que l'inventeur touche sa juste sérieuse des bénéfices créés.

Ceci n'est que mon avis personnel après mon expérience de plus de 40 ans dans ce domaine.

Jérôme HENRICH